

**Arrêté prescrivant enquête publique de voirie
et désignant commissaire enquêteur annule et remplace l'arrêté 093V/2019**

Le maire de la Commune de GRANDCHAMP-des-FONTAINES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2019 autorisant Monsieur le Maire à engager une enquête publique de voirie afin de procéder au déclassement d'une emprise foncière communale au lieu-dit la « Loeuf » ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2019 autorisant Monsieur le Maire à engager une enquête publique de voirie afin de procéder au déclassement d'une emprise foncière communale rue des Lys ;

Considérant que les parcelles communales dépendantes du domaine public de voirie doivent être déclassées afin d'être cédées ;

Considérant que l'emprise foncière d'une surface d'environ 166m² située au lieu-dit la Loeuf doit être déclassée afin d'être cédée ;

Considérant que l'emprise foncière d'une surface d'environ 670m² située rue des Lys doit être déclassée afin d'être cédée ;

ARRETE

Article 1 : En vue de déclasser du domaine public de la voirie communale un ensemble d'emprises foncières, il sera procédé à une enquête publique de voirie du lundi 3 juin au mardi 18 juin 2019 inclus, soit quinze jours consécutifs, dans les conditions prévues par le code de la Voirie Routière.

Article 2 : Un dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie, 25 avenue du Général de Gaulle, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du public, du lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi 8 juin 2019 de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier ou les adresser à la mairie par écrit au commissaire enquêteur à Mairie, 25 avenue du Général de Gaulle, 44119 Grandchamp-des-Fontaines. Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de Grandchamp-des-Fontaines sur <http://www.grandchampdesfontaines.fr/>.

Article 3 : Monsieur HEMERY est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie :

- Le lundi 3 juin 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 18 juin de 14h00 à 17h00.

Article 4 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de Grandchamp-des-Fontaines son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera adressée par Monsieur le Maire de Grandchamp-des-Fontaines à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la commune de Grandchamp-des-Fontaines.

Article 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire sera publié par voie d'affichage et par tout autre procédé en usage sur la commune.

Article 6 : Le directeur général des services de la commune de Grandchamp-des-Fontaines sera chargé de l'exécution du présent arrêté auprès des services concernés.

Fait à Grandchamp-des-Fontaines,

Le 17/05/2019

Le maire,

François OUVRARD

